

COMMUNE DE VINAY (38470)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2018-199 en date du 18 mai 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vinay.

Les principales caractéristiques du projet de modification sont :

- La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 décembre 2016.
- Des modifications diverses du règlement écrit.
- La modification du tracé de l'emplacement réservé n°3.

Cette enquête se déroulera du 15 juin 2018 au 16 juillet 2018 (inclus) soit pendant 32 jours.

M. BLONDEL Thierry, expert en environnement et en hydrogéologie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le projet de modification N°2 du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vinay (7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 Vinay) aux jours et heures d'ouverture, accompagné d'un registre d'enquête :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- samedi de 9h00 à 11h00

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la mairie vinay.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Vinay ou par courrier électronique aux adresses Internet suivantes : mairie@vinay.fr ou urbanisme@vinay.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- **vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 07 juillet 2018 de 9h00 à 11h00**
- **lundi 16 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

à l'adresse suivante :

Mairie de Vinay-7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 VINAY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et ce, durant une année, consultables également sur le site internet de la commune : vinay.fr

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Vinay. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de la Commune.

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire Enquêteur.